

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur D'Astous demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur D'Astous qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre du niveau 4.

5.2 Retour

Monsieur D'Astous peut demander que ses fonctions de vice-président de la Régie prennent fin avant l'échéance du 11 mai 2019, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur D'Astous se termine le 11 mai 2019. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur D'Astous à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

CLÉMENT D'ASTOUS

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

61482

Gouvernement du Québec

Décret 410-2014, 30 avril 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilbert Charland, sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 12 mai 2014;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Gilbert Charland comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61483

Gouvernement du Québec

Décret 411-2014, 30 avril 2014

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Lise Verreault comme sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lise Verreault, sous-ministre du ministère de la Santé et des Services sociaux engagée à contrat, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, pour un mandat débutant le 12 mai 2014 et prenant fin le 9 juin 2017;